

Prérequis

Pré requis attendu : Paragraphe " 1. **Prérequis de certification**" de l'annexe III de l'arrêté du 1er Juillet 2024

- Justifier d'une **expérience professionnelle de trois ans** dans le domaine des techniques du bâtiment ; ou
- Être diplômé d'un **BAC+2** (ou Titre professionnel équivalent) dans le domaine des techniques du bâtiment ; ou
- **Détenir des connaissances** équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

Objectifs

- Informer les techniciens du bâtiment sur les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et du dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection des populations et des travailleurs,
- Connaître l'objectif et appliquer les modalités du repérage amiante, de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'**amiante avant démolition** : être capable de faire une inspection visuelle des surfaces traitées, être informé des modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement,
- Être capable de rédiger un rapport de repérage incluant des conclusions, des recommandations et des mesures non ambiguës, usiter de son devoir de conseil,
- **Obtenir une attestation de formation obligatoire pour se présenter à l'examen de certification** conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites...

Durée

2 jours (16h)

Délai d'accès

Voir **planning** des formations

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 1^{er} Juillet 2024, modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique, échantillons...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

JOUR 1- Matin (4 heures)

- Savoir s'équiper se protéger tant soit que l'environnement pour mener à bien une mission de repérage amiante.
- Savoir au regard du type de mission, appliquer une méthodologie de repérage de l'amiante dans ou de l'ouvrage concerné.
- Savoir identifier, nommer et prélever sur tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Savoir effectuer un prélèvement, l'échantillonner et l'expédier a un laboratoire en vue d'obtenir un procès-verbal d'analyse, l'interpréter.
- Savoir évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante,

JOUR 1 – Après Midi (4 heures)

- être informé des modalités de réalisation et d'interprétations des mesures d'empoussièrement.
- Être capable de rédiger un rapport de repérage amiante conforme à la réglementation (normes, arrêté de compétence...) tant de son "contenant" que de son contenu en incluant des mesures, des recommandations, des conclusions conformes, sans omettre si nécessaire de procéder à son devoir ou obligation de conseil...
- Avoir conscience et connaissance de tous les sous domaines (diverses missions) propres à l'amiante :

Avant démolition, Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, Examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis dite inspection visuelle post désamiantage selon NF X46-021...

JOUR 2 – Matin (4 heures)

Programme complémentaire pour acquisition des compétences niveau « Extension Mention » :

- Connaître les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code.
- Connaître les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

JOUR 2 – Après Midi (4 heures)

- Reconnaissance d'échantillons sous scellés, mise en situation du stagiaire lui permettant l'élaboration et émission d'un rapport selon un scénario (exemple de mission avant démolition d'un ouvrage suite à mise en situation virtuelle).

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification